



**PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT
DU FRONT COMMUN**

CSN – FTQ – SISP

ci-après appelés « les organisations signataires »

Mars 2014

Secteurs public et parapublic

Négociation 2015

Attendu la volonté des organisations de convenir entre elles d'un protocole de solidarité concernant les unités de négociations régies par le régime de négociation des secteurs public et parapublic;

Attendu que, pour les organisations signataires des présentes, la solidarité et la cohésion syndicale constituent des objectifs à atteindre entre elles afin de maximiser les efforts consacrés au développement économique et social de leurs membres respectifs;

Attendu les enjeux de la prochaine négociation des conventions collectives des travailleuses et des travailleurs des secteurs public et parapublic;

Les organisations signataires se fixent les balises suivantes devant conduire à la création d'un front commun :

1. Objectifs poursuivis :

- Améliorer les conditions de travail des membres qu'elles représentent;
- Défendre et promouvoir les services publics;
- Harmoniser les revendications jugées d'intérêt commun et coordonner la négociation de celles-ci;
- Assurer la cohésion des stratégies de communication et de mobilisation en appui à la négociation;
- Favoriser un large échange d'informations, tant au niveau des membres que des tables de négociation;
- Bâtir une solidarité effective au plan national, régional et local.

2. Cadre stratégique

Les organisations signataires conviennent de la nécessité de s'entendre sur les éléments suivants :

- Une analyse de la conjoncture;
- Un cadre stratégique qui s'inscrit dans cette analyse (négociation, mobilisation, communication).

3. Table centrale

Contenu

La table centrale a pour but de négocier les matières suivantes : la rémunération, les disparités régionales, le régime de retraite, les droits parentaux et toute autre matière convenue entre les organisations.

À la demande d'une organisation, une matière qui est débattue à une table sectorielle sans possibilité de conclure un accord pourra être acheminée à la table centrale pour tenter de trouver une solution auprès du Conseil du trésor.

- Le comité de négociation est composé de deux représentants de chacune des organisations suivantes : CSN, FTQ et SISP.
- Chaque organisation se nomme un porte-parole. Les porte-parole conviennent du déroulement des modes de fonctionnement et du partage de leurs responsabilités.

4. Tables sectorielles

Dans une volonté de transparence et une volonté de maintenir la cohérence quant aux priorités et aux objectifs de négociation du front commun et afin de faciliter la synchronisation et le déroulement de la négociation par rapport au cadre stratégique, les organisations signataires s'engagent à :

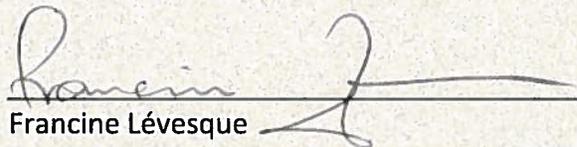
- Favoriser en tout temps l'échange d'informations relatives au coût des demandes sectorielles;
- S'informer régulièrement du déroulement des négociations aux tables sectorielles;
- Encourager la coordination des demandes sectorielles communes et de celles pouvant favoriser l'établissement de tables communes sectorielles de négociation.

5. Comité de coordination

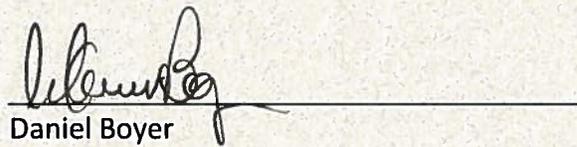
Afin de prendre les décisions appropriées en ce qui concerne la négociation, l'information, la mobilisation et le partage des coûts, les organisations signataires doivent parvenir à dégager des consensus.

Le comité de coordination est composé d'au plus quatre représentants pour chacune des organisations suivantes : CSN, FTQ et SISP et, le cas échéant, d'un représentant pour chacune des autres organisations membres.

En foi de quoi ont signé ce 16^e jour du mois de mars 2014, à Montréal.



Francine Lévesque
Confédération des syndicats nationaux (CSN)



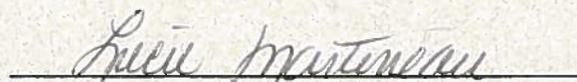
Daniel Boyer
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)



Louise Chabot
Secrétariat intersyndical des services publics (SISP)



Carolle Dubé
Secrétariat intersyndical des services publics (SISP)



Lucie Martineau
Secrétariat intersyndical des services publics (SISP)